



## Le destin du sulfoxaflores connu d'ici à trois mois

### Abeilles/Insecticide

10 h



© C. Fricotté/GFA

**À la demande des ministres de l'Agriculture et de l'Écologie, l'Anses va évaluer sans délai de nouvelles données pour déterminer si elles sont de nature à faire évoluer les autorisations de mise sur le marché des deux produits insecticides concernés.**

La polémique enfle depuis jeudi dernier. Lors de sa dernière conférence de presse, l'Unaf (Union nationale de l'apiculture française) a en effet relancé le débat à propos du sulfoxaflores alors que deux spécialités (1) ont récemment obtenu une AMM (2). Et pour cause, selon les apiculteurs, cette substance active serait un néonicotinoïde.

Vendredi 20 octobre, l'Unaf a donc adressé au président de la République et au ministre de la Transition écologique Nicolas Hulot une demande de retrait « immédiat » des autorisations de mise sur le marché (AMM) du sulfoxaflores, au même titre que les autres néonicotinoïdes (en attente de la parution du décret d'application de la loi sur la biodiversité). Et les communiqués de presse d'ONG telles que Greenpeace, Agir pour l'environnement ou encore Pollinis n'ont depuis fait qu'alimenter encore plus cette polémique.

En réponse, Nicolas Hulot ainsi que Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture, ont dans un communiqué de presse commun, invité l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) à examiner les données complémentaires relatives aux risques du sulfoxaflores dans les trois mois.

### Un insecticide de la classe des sulfoximines

L'Anses a rapidement indiqué qu'elle évaluerait « sans délai ces données nouvelles pour déterminer dans quelle mesure elles sont de nature à faire évoluer les autorisations de mise sur le marché des deux produits ».



Elle a de plus souligné qu'elle mobiliserait « son réseau de phytopharmacovigilance afin d'être en mesure d'établir un lien éventuel entre les signalements d'affaiblissements ou de pertes de colonies d'abeilles et l'usage des produits à base de sulfoxaflor. »

En revanche, l'Agence a rappelé que « le sulfoxaflor est une substance active insecticide de la classe des sulfoximines, approuvée au niveau européen pour la première fois le 18 août 2015 pour une durée de dix ans, à l'issue d'une évaluation complète des risques. Si le sulfoxaflor a un mode d'action similaire aux néonicotinoïdes, il se différencie cependant par sa très faible persistance dans les sols (1 à 4 jours contre 120 à 520 jours) et dans les plantes. Il est en outre moins toxique pour les organismes aquatiques et ses métabolites ne sont pas toxiques pour les pollinisateurs. »

L'Anses a également indiqué que les deux spécialités sont interdites sur les grandes cultures attractives pour les pollinisateurs. « Les autorisations de mise sur le marché sont cependant assorties de restrictions fortes des conditions d'utilisation dans l'objectif de protéger les abeilles et autres pollinisateurs, a aussi signalé l'Agence. Ces restrictions prévoient notamment l'interdiction d'utilisation des produits cinq jours avant et pendant la floraison et les périodes de production d'exsudats, ou lorsque des adventices en fleur sont présentes. »

## **Vers le retrait de tous les pesticides**

En attendant les résultats de cette évaluation, Nicolas Hulot a toutefois estimé sur l'antenne de RTL qu'il faisait confiance à l'Anses : « D'ici à trois mois, elle me trouvera des arguments pour les interdire, comme les autres néonicotinoïdes. » Et d'une façon plus générale, il a ajouté « la meilleure manière, c'est de programmer la sortie de l'ensemble des insecticides, pesticides à terme ».